

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers/  
Couverture de couleur
- Covers damaged/  
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated/  
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing/  
Le titre de couverture manque
- Coloured maps/  
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black)/  
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations/  
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material/  
Relié avec d'autres documents
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/  
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure
- Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/  
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.

- Coloured pages/  
Pages de couleur
- Pages damaged/  
Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated/  
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/  
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached/  
Pages détachées
- Showthrough/  
Transparence
- Quality of print varies/  
Qualité inégale de l'impression
- Continuous pagination/  
Pagination continue
- Includes index(es)/  
Comprend un (des) index

Title on header taken from: /  
Le titre de l'en-tête provient:

- Title page of issue/  
Page de titre de la livraison
- Caption of issue/  
Titre de départ de la livraison
- Masthead/  
Générique (périodiques) de la livraison

- Additional comments: /  
Commentaires supplémentaires:

This item is filmed at the reduction ratio checked below /  
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	12X	14X	16X	18X	20X	22X	24X	26X	28X	30X	32X
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

**ASSOCIATION CATHOLIQUE**  
DE  
**SAINT-FRANÇOIS DE SALES**  
POUR  
La défense et la conservation de la foi

---

A nos Chers Fils, Joseph Chapelier, Prélat de Notre Maison et Président Général de l'Œuvre de Saint-François de Sales, et à tous les Associés de cette même Œuvre.

PIE X, PAPE

Chers Fils, Salut et Bénédiction Apostolique.

L'Œuvre établie sous le vocable de saint François de Sales a été pour Nous autant que pour Nos prédécesseurs dans le Souverain Pontificat, Pie X et Léon XIII, d'heureuse mémoire, une source d'extrême satisfaction.

Dans cette Association, en effet, vous appliquez fructueusement votre zèle à la belle mission de conserver intact le précieux héritage de la foi et de la protéger contre l'hérésie, son ennemie. Aussi votre Œuvre possède abondamment ce qu'il faut pour Nous remplir de joie, Nous qui avons été élevé à la charge de défenseur de la foi, et pour Nous engager à la favoriser de Nos plus grands éloges.

Certes, son but est noble et élevé ; mais la bonne volon-

té de ses associés n'est point au-dessous de la grandeur de leurs desseins.

Nous vous félicitons avec effusion pour cette bonne volonté, et Nous félicitons d'autant plus volontiers votre Association, que les avantages considérables qu'elle procure et que Nous avons rappelés sont le fruit des efforts réunis de ses membres.

Nous avons l'espoir que les ressources de votre Association progresseront tous les jours, en même temps que s'accroîtra le zèle industriel de vos associés. Nous avons aussi grande confiance que bon nombre de catholiques apporteront leur concours à votre Oeuvre, dès qu'ils connaîtront bien le but que vous vous proposez.

Pour Nous, qui n'ignorons pas le zèle dont vous êtes tous embrasés pour la gloire de Dieu, Nous faisons des vœux pour que vous perséveriez dans l'Oeuvre que vous avez entreprise, et que vous vous persuadiez bien que jamais les témoignages de Notre bienveillance ne vous feront défaut.

En attendant, Nous vous assurons de Notre reconnaissance pour l'offrande du Denier de Saint-Pierre, et, comme gage de grâces divines, Nous accordons à chacun de vous et de très grand cœur la Bénédiction Apostolique.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 9 mai de l'an 1904, la première année de Notre Pontificat.

PIE X, PAPE.

## CATHOLIQUES ITALIENS ET ELECTIONS

**L**ES catholiques italiens se trouvent dans une situation particulière en matière d'élections politiques.

Aux élections administratives, communales et provinciales prennent part les catholiques ; mais aux élections politiques, ils pratiquent la consigne pontificale de l'abstention : ils ne votent pas.

A l'occasion de la récente élection politique de Bergame, le *non expedit* a reçu, le 31 mai dernier, par l'entremise de S. E. le cardinal secrétaire d'Etat, la confirmation nouvelle que voici, en réponse à une demande des chefs du parti catholique à Bergame :

« Sa Sainteté maintient dans toute sa plénitude et son extension la disposition de ses augustes prédécesseurs, confirmant l'interprétation autorisée que l'expression *Non expedit* a reçue du Saint-Office qui l'a expliquée comme équivalent à *Non licet*. »

L'élection politique de Bergame coïncidait avec les élections administratives de Reggio d'Emilie, de Crémone et d'Udine.

A ces dernières, large et effective a été la participation des catholiques. Grâce à l'alliance de « l'association électorale catholique », et de « l'association reggiana pour le bien économique », avec le vaillant appui de la jeunesse militante et des ouvriers des associations catholiques, les douze noms de la liste d'alliance ont tous

passé, et l'on dit que la dissolution du conseil municipal va s'imposer.

Les socialistes ont subi un échec conditionné.

A Bergame, par contre, l'élection étant « politique », les catholiques se sont abstenus. Le candidat socialiste a été élu. On devait s'y attendre.

Quelques journaux réfractaires aux directions pontificales, ou n'en comprenant pas la portée, se sont chagrins de cet absentéisme volontaire et organisé de catholiques dans une circonscription qu'ils auraient pu enlever haut la main. Les défaites on le comprend sont en elles-mêmes humiliantes, mais parfois, elles empruntent aux circonstances un cachet de grandeur. Elles sont parfois, comme c'est ici le cas, une marque de puissance, et elles sont souvent aussi pour l'avenir un gage de victoire.

Ceux qui reprochent au Saint-Siège de ne pas « conclure la paix religieuse en acceptant les faits accomplis, et de ne pas venir au secours de la patrie et de l'ordre social menacés de très près par les partis subversifs, en permettant aux catholiques d'appuyer par leurs votes les partis modérés du parlement italien », ne jugent pas d'assez haut ni d'assez loin la question.

Sans le vouloir, ils compromettent le succès final qui viendra par l'obéissance avec discipline et sans murmure, par l'organisation parfaite et éclairée.

Et voilà en quoi ce qui paraît une défaite catholique à Bergame, est en réalité un triomphe.

Par des affiches, le Comité diocésain de Bergame

avertit les catholiques de la réaffirmation du *Non expedit*, et les électeurs catholiques se sont ralliés. Sur 6,300 électeurs inscrits, moins de 2,500 ont voté, soit une proportion de 38 pour cent.

Or, dans les élections administratives, la proportion est de 70 pour cent. Par conséquent 32 pour cent d'électeurs catholiques, pleinement conscients de leurs devoirs, n'ont pas voté.

Dans ces conditions, les vrais maîtres du scrutin n'étaient-ils pas les catholiques ? Ne leur était-il pas possible de faire passer leur candidat ? Ils sont donc les vrais vainqueurs.

\* \*

Voici le commentaire que l'*Eco di Bergamo*, l'organe des catholiques de Bergame, faisait de ce scrutin :

« Il nous enseigne, dit-il, que le parti ennemi du catholicisme et de l'ordre social actuel, s'est assimilé et domine les partis voisins (radicaux et républicains) ; il les domine beaucoup plus par la prépondérance du nombre et les audaces révolutionnaires, que par la force de l'intelligence et la valeur de ses services individuels ou collectifs.

Il nous enseigne que le parti politique, constitutionnel, modéré, s'il compte encore des hommes respectables pour l'intégrité de leur vie et les mérites patriotiques, manque absolument d'organisation, de direction, de programme, d'énergie et de courtoisie pour le défendre : il a quelques maîtres, encore moins d'écoliers ; et s'il

continue du même train, il ne peut que s'attendre dans la vie politique, à des défaites et des désillusions encore plus graves.

Enfin, le scrutin enseigne que l'organisation, la force des catholiques est encore dans toute sa plénitude ; car nos phalanges, sans qu'il y ait eu besoin d'un seul appel, ont compris le devoir de l'abstention, et ont conformé leur conduite à leur conscience ».

\* \* \*

Il est certains catholiques hésitants qui ne semblent pas comprendre l'opportunité du « *Non expedit* », et qui voudraient *per fas et nefas* se voir dès maintenant représentés au parlement italien. Ils apprécient la question à un point de vue trop étroit, ils en mesurent les effets d'une manière trop rapprochée.

La consigne de l'abstention pontificale les trouve languissants. Ne savent-ils pas que souvent c'est perdre que de vouloir précipiter le triomphe, et que sous l'angle étroit d'un intérêt personnel, ils sont mal placés pour juger une question d'intérêt général ?

Nous reproduisons sur ce sujet l'opinion désintéressée et pleine de logique du Correspondant Romain de l'*Univers*. Elle est une réponse motivée aux parlementaristes :

« Il est de moins en moins vrai que l'action parlementaire soit la plus importante dans un pays ; le parlementarisme subit partout dans l'opinion des peuples

---

une dépréciation méritée. Grâce au veto pontifical, les catholiques italiens ont été tenus à l'abri non seulement des fautes et des aventures qui ont, en Italie comme partout, compromis le régime parlementaire, mais aussi des compétitions électorales, des alliances hybrides qui auraient affaibli leur influence vraie et obscurci cette virginité politique dont ils ont la gloire aux yeux du peuple italien. Instinctivement, toute la masse honnête du peuple italien sent que les catholiques forment la dernière ressource nationale.

« Ce n'est pas au moment où le parlementarisme s'enlise dans la boue des scandales Nasi, Galimberti, etc., que les catholiques italiens auraient profit à entrer sur ce terrain.

« D'autant plus qu'ils n'ont pas encore été par toute la péninsule suffisamment obéissants aux directions sociales du Saint-Siège, pour avoir le droit d'espérer que leur participation à des élections politiques aboutirait à un triomphe universel.

« Dès lors, le résultat serait celui-ci :

« D'une part, les catholiques apparaîtraient comme les sauveteurs des politiciens aujourd'hui compromis dans les scandales qui s'engrènent. D'autre part, la Chambre compterait une minorité de catholiques contre laquelle s'opérerait tout de suite la concentration antipapale.

« On le voit, indépendamment d'autres raisons supérieures où interviennent les droits essentiels du Saint-Siège, la discipline du *Non expedit* est d'une opportunité providentielle.



---

« En lui obéissant, les catholiques italiens ne font pas, comme le pensent quelques-uns, le sacrifice de leur patriotisme à leur foi pontificale. Leur abstention est, en toute vérité, le service le plus grand qu'ils puissent rendre à leur patrie.

« L'exemple de Bergame devrait être imité partout et par tous, mais aussi en tout ».

L.

---

### SAINT ANTOINE ET LA CRITIQUE HISTORIQUE

**L**A publication de la vie de saint Antoine de Padoue par M. le chanoine Lepitre (Paris 1901) fit l'effet d'un coup de foudre dans un ciel serein. Certains traditionalistes outranciers criaient au scandale, mais les hommes compétents félicitaient le savant hagiographe d'avoir si courageusement fait jouer la serpe dans les broussailles de la légende, afin de dégager le terrain de ces cépées de superfétations merveilleuses, qui empêchaient de suivre sur le sol fécond de l'histoire, les traces du grand thaumaturge franciscain. Maintenant la poussière des préjugés commence à tomber, et le livre magistral du professeur lyonnais entre dans sa période de succès paisible. Les critiques antoniens lui réservent une place d'honneur sur les rayons de leur bibliothèque, à côté des beaux travaux du Père Ferdinand (1) et de M. de Mandach.

---

(1) Cfr. : La vie de saint Antoine de Padoue par Jean Rigault, publiée pour la 1ère fois par le P. Ferdinand d'Araucis, o. f. m. Bordeaux, 1899, in-8.

Mais voici qu'un nouveau monumen<sup>t</sup> vient de s'élever à la gloire du Semeur de miracles : *Sancti Antonii de Padua vitae duae quarum altera hucusque inedita*. Deux vies de saint Antoine de Padoue, dont l'une complètement inédite ; édition critique avec introductions, notes et commentaires, par Léon de Kerval (2). 1 vol. in-8 de xiii-314 pages. Paris 1904, Fischbacher éditeur, rue de Seine, 33. Prix : 2 piastres.

Cet ouvrage fera époque dans l'évolution de l'hagiographie antonienne ; « il ouvre des voies à peu près inexplorées, des horizons aussi vastes qu'insoupçonnés » (La Voix de saint Antoine, mai 1904, p. 357). Tout en

---

C. de Mandach : Saint Antoine de Padoue et l'art italien. Paris 1899, in-4. Voir encore L. Palatini : S. Antonio di Padova, della leggenda alla storia, Reggio, Calabria, 1895 ; N. Heim : Der hl. Antonius von Padua, nach authentischen Quellen und Unkurden. Kempten, Kösel éd. 1ère éd. 1895 de 530 pp. in.12. 2e éd. 1899 de xxvi-643 pp. et 175 vignettes. Ouvrage soi-disant critique, et tout-à-fait allemand, car il est lourd, indigeste et puissamment soporifique.

(2) Outre un grand nombre d'articles et de brochures, M. de Kerval a encore publié les ouvrages suivants : Saint Jean de Capistran, son siècle et son influence. Paris, Haton éd. 1887, in-12, xx-182 pp. — Sainte Rose de Viterbe, sa vie et son temps. Vanves, imprim. francisc. miss. 1896, in-12 300 pp. — Saint François et l'Ordre Séraphique. Vanves, 1898, in-8 de 514 pp. — Le couvent des Frères Mineurs et le sanctuaire de Notre-Dame de Cimiez. Nice, 1901, in-8 de 268 pp. — La légende de Saint François d'Assise. Vanves, 1902, in-8 de 350 pp. — Le R. P. Hugolin de Doullens. Vanves, 1902, in-8 de 348 pp. — Deux martyrs français de l'Ordre des Frères Mineurs. Vanves, in-8 de 453 pp. — Sainte Agnès dans la légende et l'histoire. Vanves, 1902, in-8 de iv-480 pp.

quittant franchement l'ornière de cette routine anti-scientifique où se traînent tant d'historiens de pacotille, M. de Kerval a su éviter de divaguer dans le steeple-chase d'une critique échevelée. La modération de son ton, l'objectivité de sa méthode, l'opulence de son érudition aussi bien que la sagacité de sa critique et la séduction de son style, concourent à faire de son ouvrage un chef-d'œuvre vraiment digne de cette magnifique « Collection d'études et de documents » inaugurée avec tant d'éclat par le plus grand des critiques franciscanais modernes : M. Paul Sabatier. (3)

Le volume que nous recommandons aux lecteurs de la *Revue ecclésiastique* contient deux anciennes légendes de saint Antoine, sorties comme des perles dans des dissertations alertes et lumineuses. Tout d'abord le savant auteur nous donne une édition critique et définitive de la plus importante biographie antonienne : la *legenda antiqua*. Huit manuscrits sont soigneusement collationnés ; toutes les variantes scrupuleusement

(3) Voici les volumes déjà parus dans cette collection :

*Speculum perfectionis. Nunc primum edidit* Paul Sabatier.—1698 in-8 de ccciv-371 pp.—*Tractatus de Indulgentia S. Mariæ de Portiuncula Fratris Bartholi. Nunc primum integrè edidit* Paul Sabatier. In-8 de clxxxiv-204 pp. — Frère Elie de Cortone, étude biographique par le Dr Lempp. In-8 de 220 pages. — *Actus B. Francisci et Sociorum ejus edidit* Paul Sabatier. In-8 de lxxiv-272 pp. — Signalons encore deux publications : *Floretum S. Francisci, edidit* Paul Sabatier. Séduisant in-12 de xvi-250 pp.—Et la revue trimestrielle due à l'infatigable initiative de M. Paul Sabatier : Opuscules de critique historique. — Tous ces ouvrages s'éditionent chez Fichbacher, rue de Seine, 33, Paris.

---

indiquées. De nombreuses notes explicatives émaillent le bas des pages. Tous les rayons épars que peuvent lui fournir l'étude comparative, la philologie et l'histoire, M. de Kerval les réunit en un seul faisceau lumineux dont il éclaire l'angélique figure du thaumaturge de Padoue. Dans une introduction sobre et précise, le docte éditeur traite brièvement, mais avec sa maîtrise habituelle, les questions relatives à l'auteur, à la date, aux sources, aux caractères intrinsèques de cette vie de saint Antoine. A la suite de M. de Mandach, notre éminent critique reporte la composition de la légende vers 1232 ; mais avec autant de modestie que de prudence il déclare ignorer le nom de son auteur. A mon humble avis c'est là la seule position qui soit scientifique dans l'état actuel de nos connaissances. Sans doute les Pères Hilaire et Léopold, proclament solennellement le nom de cet écrivain médiéval ; mais leur affirmation en l'air que rien absolument n'ébrançonne, est broyée par M. de Kerval dans l'étau d'une réfutation inéluctable (4). Peu importe du reste le nom de l'auteur, puisque nous avons affaire à un homme entièrement digne de foi, témoin de la plupart des faits qu'il raconte. Chose curieuse, notre chroniqueur garde le plus profond silence sur l'apostolat de saint Antoine hors de l'Italie. Pourquoi

---

(4) D'après une ingénieuse hypothèse du P. Ferdinand (op. cit. p. VII-XIV) l'auteur de la *legenda antiqua* serait Thomas de Célano. Mais le style de Célano est tellement différent de celui de notre légende qu'il me paraît impossible de lui attribuer la paternité de la biographie antonienne.

cette lacune ? M. de Kerval énumère les explications proposées, mais les saisit aussitôt au défaut de la cuirasse pour les rejeter dans le bric-à-brac des hypothèses insuffisantes. « En somme, conclut-il avec une nuance de mélancolie, pour nous le mystère subsiste ». Solution trop modeste, voire quelque peu pessimiste. Pour percer le voile du mystère il suffit de se mettre dans la mentalité de l'écrivain médiéval : il résidait très probablement à Padoue, et n'avait pas suivi Antoine dans ses pérégrinations apostoliques. Il est assez sincère pour ne rapporter que ce qu'il sait de source certaine, sans enjoliver ses récits de superfétations de son cru. Or, à part l'évêque de Lisbonne, il ne paraît connaître aucun témoin étranger à l'Italie. Dans ces conditions, notre naïf chroniqueur a préféré passer sous silence l'apostolat d'Antoine hors de l'Italie (5). Solution simple, naturelle, basée sur le texte et confirmant en outre l'autorité historique de notre légende.

La seconde partie de l'œuvre de M. de Kerval est plus neuve encore et plus originale. Elle renferme de larges fragments inédits de la légende *Benignitas*, qui dormaient insoupçonnés, dans la poussière des bibliothèques. Quel est l'auteur de cette biographie ? Quand fut-elle compilée ? Points d'interrogation qui se dres-

---

(5) " *Nonnulla scribo quæ oculis ipse non vidi ; domino tamen Lugerio secundo Ulixbonensi episcopo, et aliis viris catholicis referentibus ipsa cognovi* " dit le légendaire dans son prologue. Scéiro II lui a fourni les détails sur la jeunesse de S. Antoine. Les autres faits qu'il rapporte : séjour à Monte-Paolo, débuts apostoliques etc., il les tient des religieux de la Romagne et de la Lombardie.

sent immédiatement d'un air narquois devant nos regards curieux et impatients. Mais vous avez beau fouiller le document en tout sens, y jeter la sonde de l'investigation la plus attentive, manier le scalpel de la critique textuelle avec toute l'habileté que vous voudrez, vous ne lui arracherez aucun aveu formel. Devant ce silence obstiné notre éminent historien n'a pas battu la chamade, résolument il s'est engagé dans le taillis épais de l'étude comparative avec les autres légendes antoniennes, et nouant toujours plus serrées les mailles de son argumentation il est arrivé par le chemin âpre mais fécond de la discussion la plus subtile à la conclusion suivante : la légende *Benignitas* a été composée dans la 1ère moitié du XIVe siècle, peut-être par cet auteur anonyme dont parle Ridolfi (6) : *Scripsit quoque vitam ejus quidam, suppresso nomine, anno 1316, quae fuit approbata etc...*

Mais cette discussion si palpitante d'intérêt, plane bien au-dessus de l'étiage ordinaire d'une simple introduction ; elle a une portée plus générale. Par moments c'est une étude éminemment suggestive d'intéressantes

---

(6) *Historiarum Seraphicae Religionis libri tres. Venetiis ap Franciscum de Franciscis 1586, in-fol. p. 83 lib. I.* Longtemps avant M. de Kerval Sedulius a déjà revendiqué pour l'anonyme de Ridolfi, la paternité de la légende *Benignitas*, voir : *Historia Seraphica vitae Bni Francisci Assisiatis, illustriumque virorum et seminarum qui ex tribus ejus ordinibus relati sunt inter sanctes.... F. Henricus Sedulius concinnavit.*

Antverpiae, sumptibus Haeredum Martini Nutii MDCXIII, in fol. pg 204, col. 1.

constatations sur l'amplification évolutive du dosage du merveilleux dans les traditions hagiographiques populaires. Des exemples topiques habilement triés sur le volet, vous font saisir sur le vif des critères précis et sûrs pour discerner sous la gaze fleurie de la légende les délicates nervures de la réalité historique.

Dans une troisième partie M. de Kerval se livre à une enquête très fouillée sur les sources de la vie de saint Antoine : étude magistrale qui nous fournit enfin une classification chronologique des légendes antoniennes, une appréciation raisonnée de leur valeur relative, ainsi que la filière de leurs emprunts et de leurs dépendances réciproques (7).

---

(7) L'attribution à Julien de Spire de la *Vita auctore anonymo valde antiquo*, a suscité de vives controverses ces dernières années. — Glassberger qui écrivit sa chronique vers 1508, est le seul auteur qui affirme (*Analecta franciscana*, Quaracchi, t. II, 1887, p. 91) que Julien de Spire composa une légende abrégée de la vie de S. Antoine. Or, si l'on compare attentivement la *Vita* en question avec l'office de S. Antoine qui est certainement de Julien, l'on remarque aussitôt de part et d'autre une similitude si parfaite de pensées, une identité si fréquente d'expression et de tours de phrase, qu'il devient impossible d'échapper à la conclusion suivante : Julien de Spire est l'auteur des deux travaux. M. de Kerval et le P. Ferdinand pensent la légende antérieure à l'office ; j'incline avec le Dr Weiss pour la priorité de l'office sur la légende, fr. : *P. Ferdinand*, op. cit. pp. 161-191 ; il est à regretter que le P. Ferdinand fasse toujours un contre-sens en traduisant le mot : *historia*. — *L. de Kerval*, op. cit. p. 238. — *Dr Hèss* : *Julianus von Speier*, Munich 1900 ; et : *Die chorale Julian's von Speier*, ibid. 1901. — *Hilarin Felder* : *Die liturgischen Reimofficien von Julian von Speier*. Fribourg 1901. Les dissertations critiques qui accompagnent cette édition constituent un bavardage qui n'a rien de scientifique ; mais l'exécution typographique est belle. —

Même d'après l'analyse froide et pâle que nous venons de donner l'on peut juger de l'importance capitale de ce savant ouvrage. Et volontiers je répéterai ce que j'ai déjà écrit ailleurs : Ce chef-d'œuvre d'érudition fortement nourrie et de bon aloi, ce modèle de critique saine et loyale, est un phare qui projette des torrents de lumière dans les régions les plus obscures et les plus inexplorées de l'hagiographie antonienne. Désormais il ne sera plus permis d'écrire sur le grand thaumaturge franciscain sans avoir sous les yeux l'œuvre de M. de Kerval ; elle sera le *vade mecum* indispensable de quiconque voudra contempler « la figure originale du Saint aux miracles, dans l'éclat puissant et ingénu de sa robustesse primitive ».

Sans doute l'écheveau des problèmes antoniens n'est pas encore complètement dévidé. De nombreuses pierres d'attente saillaient encore et appellent de nouveaux travaux ; mais déjà le saint Antoine authentique se dégage de la brume du passé et se détache, radieux sur le fond sombre du XIII<sup>e</sup> siècle, plein de fraîcheur et

---

*P. Ferdinand* : Les faux pas d'un soi-disant critique par Fr. Vindex, ligagé 1900. — *P. Van Ortroy* : La légende de S. François d'Assise par Julien de Spire, Anal. Bol. 1902, p. 148-508. Signalons encore à titre de renseignement deux brochures : Hilarin de Lucerne : Fr. Julien de Spire et la légende anonyme de S. François, examen critique. Paris 1900. — Eduardus Alimon. : De legenda Sti Francisci a Fr. Juliano conscripta brevis dissertatio critica. Rome 1900. Ces deux dissertations n'ont de la critique sérieuse que la prétention : et la première est parfaitement nulle. Mais les travaux du Dr Weiss et du P. Van Ortroy sont des modèles à imiter.



de vie, nimbé de l'auréole hiératique de la sainteté et puissamment inondé des lumineux effluves du soleil de l'histoire.

FR. IGNACE-MARIE, O. F. M.

Trois-Rivières, le 14 juillet 1904, fête nationale de ma « douce France ».

---

## DECRETS ET SOLUTIONS

---

### S. C. des Indulgences

**N**OUS publions ci-après le sommaire des indulgences accordées par Sa Sainteté Pie X aux fidèles qui conservent chez-eux un objet de piété béni par Lui (couronne, chapelet, croix, crucifix, statuette, médaille) et qui accomplissent les œuvres pies prescrites.

Ce document sera utile à ceux qui peuvent appliquer ces indulgences apostoliques.

28 août 1903.

*Sommaire des Indulgences apostoliques publié par ordre de  
S. S. Pie X.*

#### MONITA

Ut quis valeat Indulgentias lucrari, quas Summus Pontifex Pius X impertitur omnibus utriusque sexus Christifidelibus, qui retinent aliquam ex coronis, crucibus, crucifixis, parvis statuis, ac numismatibus ab eadem Sanctitate Sua benedictis, requiritur :

---

1o Ut Christifideles in propria deferant persona aliquod ex enunciatis objectis.

2o Quod si id minime fiat, requiritur ut illud in proprio cubiculo, vel alio decenti loco suæ habitationis retineant, et coram eo devote præscriptas preces recitent.

3o Excluduntur ab apostolicæ benedictionis concessione imagines typis exaratæ, depictæ, itemque cruces, crucifixi, parvæ statuæ et numismata ex stanno, plumbo, aliave ex materia fragili seu consumptibili confecta.

4o Imagines repræsentare debent Sanctos, qui vel jam consueta forma canonizati, vel in Martyrologiis rite probatis descripti fuerint.

Hisce præhabitis, Indulgentiæ, quæ ex Summi Pontificis concessione ab eo acquiri possunt, qui aliquod ex supradictis objectis retinet, et pia opera quæ ad eas assequendas impleri debent, recensentur.

Quisquis saltem in hebdomada semel recitaverit coronam Dominicam vel aliquam ex coronis B. V. Mariæ aut rosarium ejusve tertiam partem, aut divinum officium, vel officium parvum ejusdem B. Virginis, aut fidelium defunctorum, aut septem psalmos pœnitentiales aut graduales, vel consueverit catechesim christianam tradere, aut carceribus detentos, vel ægrotos in nosocomiis misericorditer invisere, vel pauperibus opitulari, aut missæ interesse, eamve peragere, si fuerit Sacerdos : quisquis hæc fecerit vere contritus et peccata sua confessus ad S. Synaxim accedet quolibet

ex infrascriptis diebus, nempe Nativitatis Dominicæ, Epiphaniæ, Resurrectionis, Ascensionis, Pentecostes, itemque diebus festis SS. Trinitatis, Corporis Domini, Purificationis, Annuntiationis, Assumptionis, Nativitatis Sancti Joannis Baptistæ, S. Josephi Sponsi ejusdem B. Mariæ Virginis, SS. Apostolorum Petri et Pauli, Andreæ, Jacobi, Joannis, Thomæ, Philippi, Jacobi, Bartholomæi, Matthæi, Simonis et Judæ, Matthiæ et Omnium Sanctorum, eodemque die devote Deum exoraverit pro hæresium et schismatum extirpatione, catholice fidei incremento, pace et concordia inter principes christianos, aliisque S. Ecclesiæ necessitatibus : quolibet dierum Plenariam indulgentiam lucrabitur.

Quisquis vero, corde saltem contritus, hæc omnia peregerit in aliis festis Domini, et B. V. Mariæ, quolibet dierum Indulgentiam septem annorum totidemque quadragenarum acquirat ; quavis Dominica vel alio anni festo, indulgentiam quinque annorum totidemque quadragenarum lucrabitur ; sin autem alio quocumque anni die expleverit, centum dierum Indulgentiam acquirat.

Præterea quisquis consueverit semel saltem in hebdomada recitare aliquam ex coronis aut rosarium, vel officium parvum B. M. Virginis vel fidelium defunctorum, aut vesperas, aut nocturnum saltem cum laudibus, aut septem psalmos pœnitentiales cum litanis adjectisque precibus, quoties id peregerit centum dierum Indulgentiam consequetur.

---

Quisquis in mortis articulo constitutus, animam suam devote Deo commendaverit, atque juxta instructionem fel. rec. Benedicti XIV in Constitut. quæ incipit *Pia Mater* sub die 5 aprilis 1747, paratus sit obsequenti animo a Deo mortem opperiri, vere pœnitens, confessus et S. Communionem refectus, et si id nequiverit, saltem contritus invocaverit corde, si labiis impeditus fuerit, SSimum Nomen Jesu, Plenariam indulgentiam assequetur.

Quisquis præmiserit qualemcumque orationem præparationi Missæ vel Sanctæ Communionis, aut recitationi divini officii, vel officii, parvi B. V. Mariæ, toties quinquaginta dierum Indulgentiam assequetur.

Quisquis in carcere detentus, aut ægrotantes in nosocomiis inviserit, iisque opitulatus fuerit, vel in Ecclesia christianam catechesim tradiderit, aut domi illam suos filios, propinquos et famulos docuerit, toties his centum dierum Indulgentiam lucrabitur.

Quisquis ad æris campani signum, mane vel meridie aut vespere solitas preces, nempe *Angelus Domini*, aut eas ignorans recitaverit *Pater noster* et *Ave Maria*, vel pariter sub primam noctis horam, edito pro defunctorum suffragio campanæ signo, dixerit psalmum *De profundis* aut illum nesciens recitaverit *Pater Noster* et *Ave Maria*, centum dierum Indulgentiam acquirat.

Eandem pariter consequetur Indulgentiam, qui Feria sexta devote cogitaverit de passione ac morte Domini

---

Nostri Jesu Christi, terque Orationem Dominicam et Salutationem Angelicam recitaverit.

Is qui suam examinaverit conscientiam, et quem sincere pœnituerit peccatorum suorum cum proposito illa emendandi, devoteque ter recitaverit *Pater Noster* et *Ave Maria* in honorem SSmæ Trinitatis, aut in memoriam Quinque Vulnerum D. N. Jesu Christi quinquies pronunciaverit *Pater Noster* et *Ave Maria*, centum dierum Indulgentiam acquirat.

Quisquis devote pro fidelibus oraverit, qui sunt in transitu vitæ, saltem pro iis dixerit *Pater Noster* et *Ave Maria*, quinquaginta dierum Indulgentiam consequetur.

Omnes Indulgentiæ superius expositæ a singulis Christifidelibus vel pro seipsis lucriferi possunt, vel in animarum Purgatorii levamen applicari.

Expresse declarari voluit Summus Pontifex supradictarum indulgentiarum concessione, nullatenus derogari indulgentiis a prædecessoribus suis jam concessis pro quibusdam operibus piis superius recensitis : quas quidem indulgentias voluit omnes in suo robore plene manere.

Jubet deinde idem Summus Pontifex indulgentias Christifidelibus concessas, qui retinent aliquod ex prædictis objectis juxta decretum sa. me. Alexandri VII editum die 6 februarii 1657, non transire personam illorum pro quibus benedicta fuerint, vel illorum quibus ab iis prima vice fuerint distributa : et si fuerit amissum vel deperditum unum alterumve ex iisdem objec-

tis, nequire ei subrogari aliud ad libitum, minime obstantibus quibusvis privilegiis et concessionibus in contrarium; nec posse pariter commodari vel precario aliis tradi ad hoc ut indulgentiam communicent, secus eandem indulgentiam amittent; Itemque recensita objecta benedicta, vix dum pontificiam benedictionem receperint, nequire venundari, juxta decretum S. Congregationis Indulgentiis Sacrisque Reliquiis tuendis præpositæ editum die 5 junii 1721.

Præterea idem Summus Pontifex confirmat decretum sa. me. Benedicti XIV editum die 19 augusti 1752, quo expresse declaratur vi benedictionis crucifixis, numismatibus etc. uti supra impertitæ non intelligi Privilegio gaudere altaria ubi hujusmodi objecta collocata fuerint, ueque pariter missas quas sacerdos eadem secum deferens celebraverit.

Insuper vetat, ne qui morientibus adsistunt benedictionem cum Indulgentia Plenaria in articulo mortis iisdem impertiantur dum hujusmodi Crucifixis, absque peculiari facultate in scriptis obtenta, cum satis in id provisum fuerit ab eodem Pontifice Benedicto XIV in præcitata Constitut. *Pia Mater*.

Tandem Sanctitas Sua vult et præcipit præsentem Elenchum indulgentiarum pro majori fidelium commodo edi typis posse non solum latina lingua vel italica, sed alio quocumque idiomate, ita tamen ut pro quolibet Elencho, qui ubicumque, et quovis idiomate edatur, adsit approbatio S. Congregationis Indulgentiarum.

---

Non obstantibus quolibet decreto, constitutione, aut dispositione in contrarium etiamsi speciali mentione dignis.

Datum Romæ ex Secretaria S. C. Indulgentiis Sacrisque Reliquiis præpositæ die 28 augusti 1903.

A. Card. TRIPEPI, *Præf.*

*Pro R. P. D. F. SOGARO, Arch. Amid., Sec.,*

JOS. M. CAN. COSELLI, *Substitutus.*

---

## LE MONDE RELIGIEUX

---

**BELGIQUE.** — Le repos dominical. — Libéraux et socialistes, semblent bien résolus à adopter la politique du Cartel, c'est-à-dire la politique d'alliance, car chacun de leurs partis, réduit à ses seules forces, est incapable de jeter bas le bon « bloc » catholique. La politique des catholiques et du gouvernement doit donc consister à déjouer ces projets d'entente électorale, tout en acquérant de nouveaux gages à la reconnaissance publique.

La question du repos dominical, qui se posera dès la rentrée des Chambres, sera une première et excellente occasion de mettre en pratique cette politique de défense.

M. Helleputte et plusieurs de ses collègues de la droite ont déposé une proposition de loi sur le repos du « di-

manche » ; de leur côté, des députés socialistes en ont déposé une sur le repos « hebdomadaire ». Or, les libéraux repoussent l'une et l'autre et ne veulent pas entendre parler du repos du septième jour. Ils jettent feu et flammes : « Obliger les gens à ne pas travailler le dimanche, disent les journaux, c'est violer la liberté individuelle : c'est arrêter de propos délibéré toute vie industrielle et commerciale un jour par semaine ; c'est surtout consacrer « le jour du Seigneur » et fouler ainsi doublement aux pieds la Constitution qui protège la liberté du travail et défend d'astreindre les citoyens à respecter les jours de repos d'un culte quelconque. »

Sous ces grands mots, il n'y a naturellement que haine anticléricale et indifférentisme social — les deux caractéristiques de l'âme libérale et doctrinaire, aussi sectaire qu'égoïste.

Dans le rapport qu'il vient de déposer sur ces propositions de loi, M. le député catholique Van Canwenbergh répond trait pour trait aux arguties libérales.

D'abord, la loi ne défendra pas de travailler, mais de faire travailler.

Notre vie commerciale et industrielle n'en sera pas atteinte. Et les Etats-Unis ? Et l'Angleterre ? On y observe rigoureusement le repos du dimanche ; ces pays ne sont-ils pas cependant à la tête des nations au point de vue économique ? En Suisse et en Autriche aussi existe le repos du septième jour. On n'a jamais signalé les inconvénients d'une telle législation. D'ailleurs, la loi belge permettra à l'autorité d'apporter, dans les cas



exceptionnels, des tempéraments à la rigueur du principe et d'accorder des dispenses.

Quant à l'objection « anticléricale », les socialistes eux-mêmes en font bon marché : « Le dimanche est le jour de repos traditionnel, disent-ils ; dès lors, choisissons-le. Nous n'obligeons par là personne à aller à la messe. » C'est le bon sens même ; de plus, les ouvriers chrétiens pourront ainsi remplir plus aisément leurs devoirs. La liberté religieuse n'est-elle pas aussi précieuse que la liberté du travail ?

Voilà, ou nous nous trompons fort, une loi généreuse dont le vote méritera au gouvernement catholique de nouveaux suffrages et dont la discussion offrira à nos hommes politiques une occasion sans pareille d'approfondir le fossé entre les deux partis d'opposition que les opportunistes de l'un et de l'autre font tant d'efforts pour combler.

Un mot au sujet de la presse : la loi sur le repos dominical lui sera applicable. Toutefois, la vente et la distribution des journaux sera permise le dimanche.

**ANGLETERRE.** — Une procession catholique. — Les processions catholiques à Londres deviennent des événements de la vie ordinaire, tant elles se multiplient.

Sans doute, on ne porte pas le Saint-Sacrement dans les rues de la Grande Ville — peut-être même est-il préférable qu'il en soit ainsi ; — mais la statue de Marie, « la Mère du Fils de Dieu, du Sauveur du monde », les parcourt triomphalement sur les épaules de jeunes filles

vêtues de blanc, portant des bannières, chantant des cantiques, précédée d'acolytes et de thuriféraires, suivie du clergé en habits sacerdotaux, et escortée de confréries d'hommes et de femmes dans leurs divers costumes, au milieu d'une population respectueuse et sympathique. C'est le spectacle consolant donné récemment à Londres.

La procession que les Jésuites avaient instituée dans leur église de Horseferry Road, pendant l'octave de la fête de saint Louis de Gonzague, patron de la jeunesse, a été continuée par le clergé de la nouvelle cathédrale de Westminster qui, aujourd'hui, a absorbé l'humble paroisse de Horseferry Road et plusieurs autres encore. 2000 personnes y ont pris part. Seulement, au lieu de suivre les ruelles étroites et tortueuses de Westminster, le cortège s'est déployé dans de grandes voies comme Vauxhall-Bridge Road et Victoria Street, sans que la circulation ait été interrompue ou l'ordre troublé. Le fanatisme disparaît.

**ALLEMAGNE.** — Le quartier des écoles. — La grosse question du moment, en Allemagne, est celle des *écoles*. Voici comment elle s'est posée. On sait que l'enseignement primaire en Allemagne, d'après la constitution, est confessionnel, en ce sens qu'on enseigne la religion dans les écoles. Mais, à cause du mélange de la population catholique avec la population protestante, il arrive en beaucoup d'endroits que les enfants catholiques et protestants sont instruits dans la même école,

par un maître catholique ou protestant. C'est ce qu'on appelle *simultanschule* (école simultanée ou mixte).

Or, le Landtag de Prusse (Chambre des députés) a été saisi en mai dernier d'une motion tendant à supprimer l'école simultanée.

Les enfants d'une école devraient tous être de la même religion et recevoir l'instruction d'instituteurs de leur religion. Là où ce serait nécessaire, les communes, qui ont la charge des écoles, feraient bâtir de nouvelles salles pour les enfants de la minorité religieuse.

La motion fait des exceptions à cette règle : les provinces *polonaises*, pour raison politique de germanisation, et la province de Nassau, pour des motifs historiques, garderaient l'école simultanée. Le Centre s'est élevée contre les exceptions ; d'autres fractions du Landtag ont fait des objections de détail ; mais le principe est admis, et on s'attend à ce que le gouvernement propose une loi dans ce sens.

Dans le Wurtemberg, la question se pose autrement. Là, l'école est strictement confessionnelle et les inspecteurs sont tous des ministres du culte. Sous la poussée du radicalisme, la Chambre des députés avait adopté un projet tendant à créer de nouveaux inspecteurs laïques : c'était une façon d'amener peu à peu la *neutralité* et la simultanéité scolaire, mais la Chambre des Seigneurs a repoussé le projet, à la grande colère des feuilles librepenseuses, et le gouvernement, d'assez mauvaise grâce, l'a aussitôt retiré.

---

---

**BIBLIOGRAPHIE**

---

**Actes épiscopaux**

TROIS-RIVIÈRES. — 15 juillet 1904. — *Lettre Pastorale* sur L'Audition de la Parole de Dieu et sur La Lecture du Saint Évangile.

SAINT-HYACINTHE. — 16 juillet 1904. — *Mandement* pour la publication de l'indulgence en forme de jubilé accordée par Sa Sainteté Pie X à l'occasion de son avènement et du cinquantième de la définition du dogme de l'Immaculée Conception.

— 16 juillet 1904. — *Circulaire au Clergé.*

1o Avis pour le jubilé.

2o Instructio ad Clerum.

3o Liste des desservants pendant la seconde retraite.

QUÉBEC. — 30 juillet 1904. — *Lettre Pastorale* promulguant l'Encyclique « *Ad diem illum lætissimum* » qui accorde un jubilé universel, à l'occasion du cinquantième de l'Immaculée Conception de la Sainte-Vierge.

MONTREAL. — 2 août 1904. — *Mandement* de Mgr l'archevêque de Montréal promulguant l'Encyclique « *Ad diem illum lætissimum*, » relative au jubilé de 1904.

---

Ouvrages reçus à la *Revue*

*Le Jubilé de 1904, à l'usage des communautés et des fidèles.....*

*L'Encyclique du Jubilé de 1904, divisée logiquement et commentée à l'usage des confesseurs.....*

I. — Nous avons déjà annoncé ces ouvrages dans notre dernière livraison.

On sait que notre Saint-Père le pape a proclamé un jubilé extraordinaire qui doit comprendre cette année l'espace de trois mois, au choix de chaque évêque. M. l'abbé Joseph Saint-Denis, curé de Saint-Basile-le-Grand, dans le diocèse de Montréal, a rendu un service signalé aux prêtres comme aux fidèles par la publication de ces brochures. S'adressant particulièrement aux fidèles, le laborieux curé de Saint-Basile a tenu avant tout, à faire de sa première œuvre un manuel clair, d'une précision rigoureuse. L'intention de l'auteur a été, semble-t-il, de se mettre parfaitement à la portée des fidèles, et d'élaguer à cette fin les considérations spéculatives, qui confinent parfois aux longueurs et sont dépayées dans un manuel populaire.

Le Jubilé de 1904 renferme trois parties. Quatre chapitres nous donnent d'abord des notions générales

sur les indulgences et les jubilés. Dans la seconde partie, l'auteur traite uniquement du jubilé actuel, de sa nature, des œuvres qu'il exige pour le gain de l'indulgence, enfin, des privilèges qu'il accorde aux fidèles, ou aux confesseurs pour leur utilité. L'auteur a expliqué avec beaucoup de clarté et avec force détails toutes les conditions qu'il faut remplir pour faire son jubilé.

Comme on le voit c'est la partie la plus importante de la brochure, c'est aussi la plus longue. La troisième partie ne renferme que des prières destinées à faire accomplir avec plus de piété les trois visites exigées. Le choix est varié et d'inspiration heureuse.

II. — La seconde brochure, d'un tiers plus volumineuse, renferme à l'usage des membres du clergé, le texte complet de l'encyclique qui promulgue le jubilé. Comme la lecture d'un semblable document est toujours fatigante, l'auteur l'a admirablement facilitée d'abord par un résumé du texte dans lequel les idées saillantes se détachent des autres par des caractères différents, puis par la répétition de ce résumé en marge. Grâce à ces manchettes dont aucun alinéa n'est dépourvu, l'esprit n'a pas de peine à suivre la pensée du pontife dans tous ses développements et à saisir l'ordre et la suite des idées. C'est là une réalisation des plus

heureuses et nous savons gré à l'auteur de l'avoir adoptée pour l'avantage de ses lecteurs. Le reste de l'ouvrage est le même que dans la brochure destinée aux fidèles, à l'exception, de quelques détails propres aux confesseurs, dont les pouvoirs font même l'objet d'un chapitre spécial.

Le *Jubilé de 1904* doit avoir sa place dans toutes les familles catholiques. Il est destiné à contribuer au succès du jubilé en en donnant aux fidèles la pieuse intelligence, et en assurant l'accomplissement exact des conditions prescrites.

Ces ouvrages sont en vente chez les principaux libraires de Montréal. X.

\* \* \*

*La Sainte Religieuse*, par Mgr Lelong, évêque de Nevers.

Un volume in-12 de 425 pages, prix : 4 fr. Ancienne maison CH. DOUNIOL, P. TÉQUI, libraire-éditeur, 29, rue de Tournon, Paris, VIe.

Trois mois avant sa mort, le regretté évêque de Nevers, Mgr Lelong, a publié un volume ayant pour titre « *La Sainte Religieuse* » et contenant vingt-deux instructions sur « les grandeurs et les obligations de la vie religieuse ».

Le public a fait un accueil des plus flatteurs à cet ouvrage.

La première édition en a été rapidement enlevée. De toutes parts on demandait qu'une seconde édition soit mise sous presse.

Déférant à ces désirs, le dépositaire des dernières volontés de Mgr Lelong, M. l'abbé Lecoq, doyen du chapitre de la cathédrale de Nevers, s'est entendu avec l'éditeur ; et une seconde édition de l'ouvrage vient de paraître.

Tout ce qu'a composé Mgr Lelong se distingue par la solidité théologique, l'onction pieuse, la clarté, le sens pratique et la belle forme classique.

Ces qualités se retrouvent à un haut degré dans ce volume. Tout y est instructif, intéressant, édifiant. On lit surtout avec charme ce qui concerne : le renouvellement spirituel, l'estime, l'utilité, le bonheur, la sainteté de la vie religieuse ; l'amour de la congrégation, de la règle, de la souffrance, du silence, etc., etc.

De plus, une table détaillée très complète met sous les yeux du lecteur, en quelques lignes, le plan complet de chaque instruction.

À l'heure présente où sévit si cruelle la persécution contre les religieuses, cette publication est de nature à procurer à ces chères filles dispersées force, courage, espoir, en attendant des jours meilleurs ; à celles d'entre elles qui déjà sont exilées, ce volume apportera comme un doux et réconfortant parfum de la patrie absente.



---

Les Franciscains et l'Immaculée Conception,  
par le Père PIERRE PAWELS, o. f. m., en collaboration  
avec P. A. A. du même ordre, Malines. Imprimerie,  
L. F. A. Goderre, 28, Grand'Place, 28 — 1904.

Comme son titre l'indique, cette ouvrage qui puise à des témoignages très autorisés, ses garanties d'authenticité et de sincérité, est destiné à illustrer l'*action franciscaine* dans la défense du dogme de l'Immaculée Conception.

Nous y voyons en même temps un acte de justice. Dérogeant à la tradition des âges passés, le siècle actuel semble trop discret quand il s'agit de rendre témoignage aux immenses travaux et aux luttes gigantesques livrées par les Franciscains en faveur du grand dogme marial. Cette équitable réparation ne pouvait paraître dans un temps plus favorable que celui qui voit se préparer d'un bout de l'univers catholique à l'autre, les majestueuses fêtes du cinquantenaire de l'Immaculée Conception.

L. M.

---

## OBITUAIRE

---

M. l'abbé Joseph-Octave Chicoine, curé de Saint-Thomas de Joliette, décédé le 14 août 1903.

(Société d'une messe et Union Saint-Jean, section d'une messe).